



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Lille, le 24 JAN. 2012

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>NORD ESTER</u>
Commune	Dunkerque
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation des huiles alimentaires usagées
Références	Dossier référencé DOC ICPE 2704-006-005 rév A Version en date du 18 05 2011 Compléments en date du 05.09.2011 (courrier du 06 décembre 2011)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans le dossier rappelé en référence.

1. Présentation du projet

La société Nord Ester à Dunkerque, autorisée par arrêté préfectoral du 12 mars 2007 pour la production de biocarburant, souhaite aménager une unité autonome et indépendante de valorisation des huiles de friture usagées.

Le projet concerne l'exploitation d'une installation de valorisation des huiles alimentaires usagées. Les matières traitées seront des huiles de friture issues de l'industrie agroalimentaire, de collectivités, d'activités de restauration et de particuliers (80 %) et des récupérations de fuites d'huiles lors du conditionnement dans des industries alimentaires.

Les huiles traitées pourront être réutilisées comme matière première pour la production de biocarburant.

Le procédé consiste en la séparation des phases huile, eau et matières en suspension par décantation, filtration et centrifugation. La capacité maximale de traitement sera de 100 000 t/an. Le coût d'investissement est évalué à 2 M€.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une pérennisation des activités Daudruy Van Cauwenberghe au travers de la diversification des activités et l'ouverture de nouveaux marchés de valorisation des huiles usagées.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le dossier contient un résumé non technique. Celui-ci énonce les impacts sur l'environnement sur chacun des compartiments. Ce résumé contient d'une part les impacts du nouveau projet mais aussi ceux du site déjà existant afin de faciliter la compréhension globale du fonctionnement du site et les liens avec le projet

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Au regard des enjeux, le dossier a abordé, bien que parfois brièvement, les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

✓ Aspect géologique, hydrogéologique et relatif à l'eau

Le dossier aborde les contextes géologique et hydrogéologique du secteur d'étude.

Les principaux aquifères rencontrés sont :

- la nappe de la craie blanche sénonienne dont le toit est situé à une profondeur supérieure à 35m
- la nappe des sables du Landénien. Il s'agit d'une nappe très profonde, de productivité et de qualité médiocres
- la nappe des sables quaternaires est l'aquifère le plus important dans le secteur.

La masse d'eau souterraine concernée est décrite au travers de données sur sa qualité et son objectif de qualité issues du SDAGE 2010-2015. Il n'y a pas de captage industriel d'eau souterraine ou d'eau potable référencé dans la zone d'étude.

Le dossier recense les usages de l'eau sur l'ensemble du site pour une bonne compréhension du fonctionnement des installations. Les utilisations d'eau associées au projet de traitement des huiles de fritures sont exclusivement liées aux besoins sanitaires soit un impact limité de 50 m³/an pour les besoins du personnel prévu. Le procédé de valorisation des huiles ne nécessite pas d'eau. (filtration / centrifugation).

Le dossier recense les différents rejets aqueux de l'ensemble du site. Le projet de traitement d'huiles alimentaires va générer un rejet de 50 m³/ an pour les eaux sanitaires et 5 000 m³/an pour les eaux de process (issues du traitement des huiles).

Les eaux sanitaires seront dirigées vers le réseau public d'assainissement.

Les eaux pluviales seront collectées et rejoindront le bassin de refroidissement des installations existantes, après passage par un séparateur d'hydrocarbures. (afin de limiter les prélèvements au canal de Bourbourg)

Les eaux de process, issues de la séparation huile et phase aqueuse, passeront par un déshuileur avant d'être dirigées vers le réseau public d'assainissement de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Une nouvelle convention de rejet sera établie de manière à inclure les rejets aqueux du nouveau projet

✓ Aspect biodiversité

Le pétitionnaire a identifié 2 ZNIEFF dans les environs du projet (la ZNIEFF la plus proche est à 950 m du projet) :

- La plaine maritime flamande : ZNIEFF de type 2,
- Le lac d'Armbouts-Cappel : ZNIEFF de type 1.

La zone NATURA 2000 la plus proche « Bacs des Flandres » est située à plus de 5 km du site

En vertu de cet éloignement et du type d'activité concerné par la demande, le pétitionnaire conclut à une incidence nulle du projet sur les zones d'intérêt écologiques du secteur. Si cette analyse est extrêmement succincte, il pourra être considéré qu'elle constitue une évaluation des incidences Natura 2000, au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement. On regrettera simplement que le dossier n'évoque pas plus en détail l'éventualité de perturbations indirectes de l'activité, pouvant porter jusqu'à plusieurs kilomètres.

Le pétitionnaire a précisé qu'aucune faune ou flore particulière n'a été identifiée sur ces terrains

Une description du paysage est jointe au dossier.

✓ Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet est inséré dans le périmètre du site Nord Ester qui est localisé dans les limites du site Daudruy Van Cauwenberghe à Dunkerque. Le projet est implanté en zone Ueb2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'un secteur destiné à accueillir des activités industrielles et tertiaires. Aucune servitude d'utilité publique n'est répertoriée au niveau du site d'implantation projeté.

Les zones d'habitation les plus proches sont à 150 mètres au sud du site.

✓ Déplacements

Le flux de camions entrant et sortant du site figure au dossier.

Le pétitionnaire a précisé que dans le cadre des installations projetées, une partie des huiles traitées seront réutilisées sur le site. Par ailleurs pour des volumes très importants, un acheminement par voie ferroviaire des produits sera mise en œuvre

✓ Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

Le dossier propose une évaluation des risques de l'ensemble du site : activités existantes et projet.

Les émissions canalisées des chaudières existantes ont fait l'objet d'une quantification lors d'une campagne de mesure en 2009.

Une mesure de certains COV a été réalisée près des habitations les plus proches, mais n'est absolument pas interprétable pour estimer l'impact des rejets diffus des activités existantes sur le site : 24 heures de prélèvement seulement, aucune indication sur les conditions météorologiques (pluie, et surtout vitesses et directions des vents)

Les émissions par respiration des cuves du projet ont, quant à elles, été estimées à partir de documents méthodologiques du Citepa et de l'USEPA relatifs aux stockages d'hydrocarbures.

Le choix des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR), pour l'évaluation des risques sanitaires (ERS) a été fait selon la circulaire DGS/SD7B/2006/234 du 30 mai 2006.

Le choix des composés traceurs à étudier s'est appuyé sur le ratio flux/VTR.

Cependant, le choix du nombre de traceurs pour l'étude de l'impact des activités existantes est discutable : le seuil d'exclusion par rapport au composé le plus impactant n'est ni précisé ni argumenté.

Les composés étudiés pour l'existant sont : le chrome 6, l'arsenic, le cobalt, le zinc, les NOx et les COV.

Le composé étudié pour l'ERS du projet est le formaldéhyde.

La modélisation de la dispersion des émissions pour les activités existantes a sans doute été réalisée, comme pour les émissions du projet, avec le logiciel Aria Impact, mais cela n'est pas précisé. L'ERS pour l'existant ne concerne que les émissions canalisées.

Pour le projet, les flux d'émissions des cuves ont été considérés 24h sur 24, 365 jours par an pour toutes les cuves.

Le chrome 6 a été estimé à 8 % du chrome émis, sur la base d'une étude de santé Canada sur le chrome dans l'atmosphère. Ceci n'est pas représentatif du cas présent.

Pour l'ingestion, les résultats bruts sont donnés sans aucun détail ni justification des calculs intermédiaires.

L'impact attendu des installations sur la qualité de l'air de la zone semble minime. L'impact possible sur la santé des riverains les plus proches (situés à environ 150 mètres du site) apparaît comme négligeable.

Le site a fait l'objet, en 2006 et 2009, de deux campagnes de mesures en limite de propriété et en zone à émergence réglementée. Les installations projetées ne fonctionneront pas la nuit.

Les principales sources de bruit du site sont l'atelier de production, le dépotage et la circulation sur le site.

La situation sonore est également influencée par le trafic routier extérieur.

Le dossier indique que le site respecte et respectera la réglementation en vigueur concernant l'impact sonore. Cependant, les études acoustiques ne sont pas fournies en annexe.

Conclusion relative à l'évaluation du risque sanitaire :

Dans l'ensemble, l'étude d'impact n'est pas très claire ni détaillée.

Cependant les flux mesurés ou évalués sont cohérents avec les résultats d'exposition estimée.

L'essentiel des émissions du site est dû aux sources diffuses. Aussi seule une campagne de mesures dans l'environnement, de composés spécifiques à l'activité, et menées dans les règles de l'art (minimum 8 semaines de mesure) aurait permis de confirmer ou infirmer les conclusions du dossier.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le dossier contient un résumé non technique de l'étude de danger. Les principaux enjeux en termes de risques technologiques y sont abordés dans une forme succincte, simple et claire.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des activités existantes et des activités projetées ont été identifiées.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

3.4 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.5 Conclusions

L'étude de danger a été réalisée conformément au code de l'environnement et proportionnellement aux enjeux.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier 5 scénarii qui entraînent des effets en dehors des limites de propriété du site Nord Ester.....

L'analyse détaillée des risques permet à l'exploitant d'indiquer que les scénarii d'accidents majeurs identifiés conduisent à des risques acceptables, et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des barrières de sécurité complémentaires.

L'exploitant a fourni la matrice dite MMR, et celle ci fait apparaître que les scénarii d'accidents majeurs identifiés conduisent à des risques acceptables.

Les besoins en eau pour l'extinction d'incendie des scénarii d'accidents sont déterminés sur la base des dispositions de l'arrêté du 10 février 2011. Le calcul des besoins en eau est réalisé considérant le cas le plus discriminant d'incendie du stockage de méthylester (surface en feu la plus importante conduisant aux besoins en eau les plus importants)

4. Analyse des effets du projet sur l'environnement

4.1 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une analyse qui pourra être considérée comme satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir les eaux superficielles ou souterraines (rejets aqueux ou risque de pollution accidentelle)

La société est alimentée :

- en eau potable par le réseau public d'adduction pour les besoins domestiques, de process (lavage), et d'appoints de chaudières. La consommation annuelle en eau de réseau est estimée à 28 372 m³ (installations existante et projetée)
- en eau de surface dans le cadre du circuit de refroidissement de l'installation existante. La consommation annuelle en eau de surface est estimée à 136 680 m³. (installations existante et projetée)

Les consommations existantes en eau potable sont supérieures au seuil défini dans l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007. Le pétitionnaire précise que ce seuil a été défini sur la base du dossier de demande d'autorisation initial des activités. Les besoins théoriques en eau potable prévus en fonction des données transmises par le constructeur (6 000 m³/an) ont été sous estimées, ne tenant pas compte de la totalité des besoins des installations. La consommation en eau de ville pour l'année 2010 est de 28322 m³ pour un fonctionnement des installations à 50 % de la capacité

maximale. C'est pourquoi le pétitionnaire demande une actualisation du seuil de consommation maximale annuelle en eau potable à 40 000m³ .

Concernant l'impact éventuel sur la faune et la flore du secteur projet, le projet se situe en zone industrielle et le pétitionnaire a précisé qu'aucune faune ou flore particulière n'a été identifiée sur ces terrains

Enfin pour ce qui est de l'intégration paysagère, les installations projetées ne sont pas susceptibles de dégrader le paysage du secteur. Les aménagements prévus (hauteur maximale de 10 m pour le bâtiment de production) seront en effet dissimulés par les installations industrielles et la haie de végétation bordant le canal de bourbourg.

Il pourra être considéré qu'au regard des enjeux, le dossier prend correctement en compte les incidences du projet sur l'environnement .

4.2 Justification du projet

Le dossier justifie la conformité du projet vis-à-vis des meilleures techniques disponibles

4.3 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Le réseau d'assainissement sur le site sera de type séparatif :

- les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau public d'assainissement
- les eaux de lavage des installations et les eaux pluviales de ruissellement seront prétraitées par un séparateur à hydrocarbures de classe I (moins de 5mg/L d'hydrocarbures en sortie) et rejetées au réseau public d'assainissement aboutissant à la station d'épuration de Grande Synthe
- les eaux de process, largement majoritaires, seront prétraitées par un déshuileur avant rejet au réseau public d'assainissement

Une nouvelle convention sera établie avec le gestionnaire du réseau

Les eaux pluviales du site sont réutilisées dans le bassin de refroidissement afin de limiter les prélèvements dans le canal de Bourbourg.

Concernant la prévention du risque de pollution accidentelle par déversement, le dépotage sera réalisé sur une aire spécifique munie d'une rétention en béton de 25 m³. Un dispositif d'isolement du réseau d'assainissement sera également mis en place pour le confinement de la zone en cas de déversement accidentel. Les huiles usagées seront stockées en cuves acier aménagées sur une rétention commune en béton d'une capacité de 950 m³.

Enfin, la remise en état du site après exploitation est brièvement évoquée.

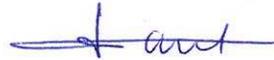
5 Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse qui pourra être estimée suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, les sols et sous-sols et les rejets atmosphériques.

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et correctement traités. Il pourra être considéré, dans la mesure où sont engagées les mesures citées ci-dessus, que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Le dossier aurait cependant pu détailler davantage le plan d'action de lutte contre le bruit. En effet, des dépassements des émergences sont constatés.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de
l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL